

Le dépôt légal (source BnF)

Le dépôt légal est obligatoire pour **les livres**, quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public qui excède le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux. Il permet la constitution d'une collection patrimoniale consultable dans les salles de la Bibliothèque de recherche de la BnF.

Ne sont pas soumis à l'obligation de dépôt légal :

les cahiers d'écriture et de découpage ; les documents électoraux mentionnés aux articles R26, R29 et R30 du code électoral ; les documents importés à moins de cent exemplaires ; les produits dont l'élément principal est un objet non documentaire (modèle réduit, poupée, pièce de porcelaine, ...) ; les recueils de photocopies et de reproductions d'articles de presse ou d'autres textes ; les réimpressions à l'identique ; les thèses et autres travaux universitaires non édités ; les travaux d'impression dits de ville, de commerce ou administratifs.

La Bibliothèque peut refuser le dépôt de certains ouvrages dont la forme matérielle ne permet pas une conservation pérenne.

Cas particulier des livres numériques

Le dépôt légal concerne également les e-books ou livres numériques, termes utilisés pour désigner un objet numérique ressemblant en partie à une monographie imprimée sur papier et diffusé en ligne. Seul le contenu (le texte numérique ainsi que les fonctions d'annotation, les outils interactifs, etc.) est visé par le dépôt légal, et non l'outil de lecture ou tablette. Les modalités de dépôt sont celles du **dépôt légal de l'Internet**, prévues par le Code du patrimoine. L'éditeur n'a aucune démarche active à effectuer auprès de la BnF. En effet, la Bibliothèque réalise des collectes automatiques grâce à des robots. Compte tenu de la masse d'informations disponible sur l'Internet, elle procède par échantillonnage, selon des critères visant à assurer la meilleure représentativité possible de ses collections. Si la diffusion d'un livre numérique coexiste avec une version sur support **papier** ou **électronique**, celle-ci reste soumise à l'obligation de dépôt légal. Un type de dépôt ne se substitue pas à un autre

Modalités éditeur

Sont considérés comme éditeurs : tout éditeur ou toute personne physique ou morale qui en tient lieu (association, syndicat, société civile ou commerciale, auto-éditeur, administration et collectivité...) sur le territoire français.

Saisie de la déclaration

Une déclaration doit accompagner chaque dépôt de livre. La déclaration peut se faire en ligne ou à partir d'un formulaire.

Déclaration en ligne :

<http://depotlegal.bnf.fr>

La BnF met à disposition des éditeurs un service pour faciliter leurs démarches de déclaration : saisir les déclarations en ligne ; accéder aux récépissés dès l'enregistrement du dépôt ; disposer de ressources consultables de manière pérenne et permanente, téléchargeables et imprimables ; suivre les étapes du traitement des ouvrages au sein de la Bibliothèque : de leur réception à leur signalement dans le catalogue et dans la Bibliographie nationale française.

L'éditeur doit imprimer **un exemplaire de la déclaration** pour accompagner chaque document déposé.
Contact

Courriel : depot.legal.editeur@bnf.fr

Déclaration à partir d'un formulaire PDF :

Si la déclaration n'est pas faite en ligne, l'éditeur complète le formulaire de déclaration de dépôt en **trois exemplaires** pour accompagner chaque livre déposé.

<http://www.bnf.fr/documents/>

Envoi des documents :

L'éditeur doit faire parvenir au Dépôt légal des livres **deux exemplaires** du livre au plus tard le jour de sa mise en circulation. Le dépôt se réduit à **un seul exemplaire** si le tirage est inférieur à trois cents exemplaires. Avant envoi du livre, l'éditeur veillera à ce que les mentions obligatoires figurent sur les documents imprimés soumis au dépôt légal : le nom (ou raison sociale) et l'adresse de l'éditeur ; le nom (ou raison sociale) et adresse de l'imprimeur (pays de production en cas d'impression à l'étranger) ; la date de l'achèvement du tirage ; la mention de l'ISBN et éventuellement de l'ISSN ; le prix en euros ; la mention "Dépôt légal" suivie du mois et de l'année de l'exécution du dépôt. Ces mentions sont inscrites habituellement à la dernière page de l'ouvrage, ou à la page précédant la page de titre.

Modalités importateur

Sont réputés importateurs ceux qui introduisent sur le territoire national des documents édités ou produits hors de ce territoire. **Seuls les documents importés à plus de cent exemplaires sont soumis à l'obligation de dépôt légal.** L'importateur doit faire parvenir au Dépôt légal **un exemplaire** du document importé au plus tard le jour de sa mise en circulation. Une déclaration de dépôt en trois exemplaires doit obligatoirement accompagner chaque livre déposé. Les mentions obligatoires devant figurer sur les documents imprimés déposés par les éditeurs ne le sont pas pour les documents importés.

Modalités imprimeur

Sont considérés comme imprimeurs : tout imprimeur ou toute personne physique ou morale qui en tient lieu (graveur, photographe, ou toute personne produisant une œuvre relevant des arts graphiques par quelque procédé que ce soit) sur le territoire français. L'imprimeur doit déposer **un exemplaire** du document dès l'achèvement du tirage ou de la fabrication : **à la BnF** pour les imprimeurs localisés à Paris et en Ile-de-France , **aux bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur en région** pour les imprimeurs localisés en région (la liste de ces bibliothèques est fixée par l'arrêté du 16 décembre 1996). Un formulaire de déclaration, complété en **trois exemplaires**, doit obligatoirement accompagner tout document déposé.

Avant envoi du livre, l'imprimeur veillera à ce que les mentions obligatoires figurent sur les documents imprimés soumis au dépôt légal :

le nom (ou raison sociale) et l'adresse de l'éditeur ;

le nom (ou raison sociale) et adresse de l'imprimeur ;

la date de l'achèvement du tirage ;

la mention de l'ISBN et éventuellement de l'ISSN ;

le prix en euros ;

la mention "Dépôt légal" suivie du mois et de l'année de l'exécution du dépôt.

Ces mentions sont inscrites habituellement à la dernière page de l'ouvrage, ou à la page précédant la page de titre

Adresse et [Télécharger le document imprimeur](#) correspondant à la bibliothèque de votre région habilitée à recevoir votre dépôt.